



Réf. : MB/PB/NH

- Aux Responsables des Unions Départementales de Retraités
- Aux Responsables des Sections Fédérale des Retraités
- Aux membres du Comité Exécutif de l'UCR

LC n°6/2022

Paris, le 11 juillet 2022

Projet de Loi Pouvoir d'Achat

Cher(e)s Camarades,

Vous avez sans doute pris connaissance de la décision du gouvernement de déposer un projet de loi relatif au pouvoir d'achat.

Ce texte devrait commencer à être discuté au parlement à compter du 17 juillet.

Avant toute chose, rappelons les termes de la déclaration de FORCE OUVRIERE au Conseil d'administration de la CNAV : « (...) toutes les mesures ponctuelles, prises en faveur du pouvoir d'achat par le gouvernement, constituent des rustines susceptibles de peser sur les négociations salariales à tous les niveaux et d'affaiblir la notion si vite oubliée du salaire différé.

Pour Force Ouvrière, dans notre modèle seule une augmentation des salaires génère des cotisations et nous savons tous et toutes combien elles sont essentielles au financement de notre système de protection sociale. Ainsi tout politique, tout acteur en responsabilité, doit comprendre que toute exonération de cotisation sociale est une fragilisation de plus au patrimoine commun qu'est la sécurité sociale. »

Concernant les retraites, le projet de loi prévoit une augmentation de 4% des retraites du régime général à compter du 1er juillet 2022.

Notons en passant que le gouvernement Borne a expliqué que cette revalorisation ne serait effective qu'à partir d'août, au moment du versement de la pension mensuelle, avec un effet rétroactif sur le mois précédent. Mais, au vu de la complexité du texte, du nombre de mesures qu'il contient et du nombre d'amendements qui seront déposés, le premier vote n'interviendra que début août. Puis il devra passer par le Sénat. Résultat, le versement à la fois anticipé et rétroactif n'interviendra qu'en septembre.

Ceci étant dit, venons-en à l'essentiel.

Le communiqué du Groupe des 9 que vous avez reçu la semaine dernière, est clair : « Il (le gouvernement) prétend que cette hausse, cumulée à celle de 1,1 % intervenue en janvier, se rapproche du niveau de l'inflation, qui a atteint 5,8 % en juin. Il amalgame deux périodes distinctes :

- Le 1,1 % du 1er janvier est censé solder le passé, ce qui est loin du compte. Nous revendiquons un rattrapage significatif du passé évalué à un mois de pension depuis 2014.
- Le 4 % au 1er juillet est censé compenser l'inflation de 2022, ce qui est loin du compte. »

Nous demandons une revalorisation au moins équivalente au taux d'inflation au 1^{er} juillet, avec un effet rétroactif au 1er janvier

Et pour éviter une baisse des pensions par le franchissement d'un seuil provoquant l'augmentation de la CSG, nous demandons en parallèle l'augmentation des plafonds déterminant les seuils de CSG.

Les petites pensions doivent être portées au niveau du SMIC, le minimum pour vivre. Il est inacceptable qu'une personne âgée survive en dessous du SMIC après avoir travaillé toute sa vie !

Les complémentaires ne peuvent pas être oubliées dans la revalorisation. »

Ce communiqué (qui était accompagné d'un graphique extrêmement parlant concernant les pertes de pouvoir d'achat) a été diffusé à la presse qui ne semble pas s'en être fait l'écho.

Il n'en reste pas moins que nous pouvons et nous devons utiliser largement ces documents auprès de nos adhérents et, plus généralement auprès des retraités.

Par ailleurs, nous vous invitons à les adresser à vos députés en leur demandant leur position. N'hésitez pas à nous faire part de vos initiatives et des retours qu'elles auront suscité.

Amitiés syndicales

Paul Barbier
Secrétaire général adjoint

Michel BEUGAS
Secrétaire général
Secrétaire confédéral